

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-13

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 11 en date du 04/02/2025 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT en date du 23/02/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réserve foncière à vocation de compensation environnementale ;
- VU** la délibération de la communauté de communes des Loges en date du 27/03/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 06/04/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la convention-cadre de partenariat entre la SAFER du Centre et l'EPFLi Foncier Cœur de France contractualisée le 23 novembre 2018 renouvelée le 05/04/2024 ;
- VU** le mandat donné à la SAFER du Centre en date du 05/06/2023 pour négocier le foncier nécessaire au projet ;
- VU** la promesse unilatérale de vente recueillie par la SAFER du Centre auprès du vendeur, en date du 03/10/2024 et au profit de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** l'accord de M. le Maire de SAINT-MARTIN-D'ABBAT par courrier en date du 04/01/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE France

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terre agricole libre situés à SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45110), lieu-dit BEAUREGARD, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
BI	13	BEAUREGARD	254

FIXE le prix d'acquisition à CENT QUATORZE EUROS ET TREIZE CENTIMES (114,30 €).

DECIDE de lever l'option de la promesse unilatérale de vente.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 21/02/2025